

# United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE:

Le 12 juin 2013

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le Secrétaire général a adressée aux chefs d'État et de gouvernement pour les inviter à participer à la Cérémonie des traités de 2013, qui se tiendra du 24 au 26 septembre et du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre au rez-de-chaussée du Bâtiment de la pelouse nord (North Lawn Building) au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, pendant le débat général de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

La Cérémonie des traités mettra à l'honneur les traités multilatéraux relatifs aux droits de l'homme, aux droits de l'enfant, aux réfugiés et aux apatrides, au commerce international, au terrorisme, aux questions pénales, au droit de la mer, à l'espace extra-atmosphérique, au désarmement, aux privilèges et immunités et à la sécurité du personnel des Nations Unies, dont le Secrétaire général est dépositaire. La Cérémonie permettra de signer et de ratifier tout traité dont le Secrétaire général est le dépositaire, ou encore d'y adhérer. La Section des traités du Bureau des affaires juridiques publiera un livret d'information intitulé *Cérémonie des traités 2013: Vers une participation et une mise en œuvre universelles*, où sont répertoriés les traités qui sont mis en avant par le Secrétaire général pour l'occasion, ceux qui sont sur le point d'emporter une participation universelle et ceux qui restent ouverts à la signature. Y figure également, pour consultation et à titre de référence, la liste complète des traités multilatéraux dont le Secrétaire général est dépositaire.

On remarquera que, d'après les règles du droit international et la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux, les chefs d'État ou de gouvernement ou les ministres des affaires étrangères ne sont pas tenus de présenter des pleins pouvoirs pour accomplir en personne des formalités se rapportant à un traité. En outre, lorsqu'un instrument conférant les pleins pouvoirs généraux a été préalablement confié à une personne et déposé auprès du Secrétaire général, il n'est pas non plus nécessaire de présenter des pleins pouvoirs.

Néanmoins, lorsqu'un acte tel que la signature d'un traité déposé auprès du Secrétaire général doit être accompli par une personne autre que le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, il est indispensable de présenter des pleins pouvoirs en bonne et due forme.

Son Excellence  
Le Représentant permanent de ...  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
New York, NY



Pour répondre aux exigences de validité posées par le Secrétaire général, un instrument conférant les pleins pouvoirs doit comprendre les éléments suivants:

- Titre du traité;
- Nom complet et titre de la personne dûment autorisée à signer le traité;
- Date et lieu de signature; et
- Signature du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent également émaner de l'une des trois autorités susmentionnées et en porter la signature; ils doivent en outre comprendre toutes les déclarations et réserves y afférentes. Les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être présentés à la Section des traités pour vérification suffisamment longtemps avant la date de la formalité envisagée. Par ailleurs, le Manuel des traités, qui donne des informations plus détaillées sur les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, peut être consulté, ainsi que d'autres publications de la Section des traités, sur le site Web consacré à la Collection des traités des Nations Unies, à l'adresse: <http://treaties.un.org>.

Afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires, notamment au plan médiatique, il nous serait utile d'être avisés avant le **6 septembre 2013** des intentions de votre gouvernement en ce qui concerne la signature ou la ratification de l'un des traités multilatéraux dont le Secrétaire général est dépositaire, ou l'adhésion à l'un d'eux. Vous trouverez sur le site Web susmentionné des informations à jour sur l'état de tous les traités déposés auprès du Secrétaire général. Pour prendre rendez-vous, il convient de s'adresser à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (téléphone: (+1-212) 963-5047; télécopie: (+1-212) 963-3693).

Nous comptons sur la participation de votre gouvernement à la Cérémonie des traités de 2013.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Secrétaire générale adjointe  
aux affaires juridiques  
La Conseillère juridique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia O'Brien', with a stylized flourish at the end.

Patricia O'Brien